



DDTM
M. Xavier AERTS
Chef du service « Eau et risques »
19 avenue de Grande Bretagne
66 000 PERPIGNAN

Perpignan, le 22 JUL. 2015

Objet : avis sur la régularisation de forages agricoles « Vergers d'Ille Roussillon »

Monsieur,

J'ai bien pris connaissance du dossier que vous m'avez fait parvenir, concernant la régularisation de douze ouvrages agricoles sur les communes de Thuir, Saint-Féliu d'Avall, Saint-Féliu d'Amont, Camélas et Millas.

Au niveau **quantitatif**, les prélèvements annuels totaux s'élèvent à 400 000 m³, ce qui représente un **volume important**, correspondant à l'alimentation en eau potable d'une commune de 6 000 habitants. Toutefois ces prélèvements sont répartis sur une grande surface, atténuant leur impact potentiel. La majorité des prélèvements s'effectue dans les nappes quaternaires, ce qui n'appelle pas de remarque particulière de ma part. Je note que 2 forages captent les eaux du Pliocène. Ces ouvrages, situés au nord de Thuir, sont implantés dans un secteur où les nappes quaternaires sont productives et déjà exploitées par d'autres agriculteurs pour irriguer, et pour l'eau potable au Mas Ripoll à proximité. **Il semble donc pertinent qu'à moyen terme l'exploitant remplace ces prélèvements Pliocène par des ouvrages moins profonds dans les nappes quaternaires.** Au regard du fait que ces prélèvements sont existants depuis longtemps, il ne s'agit pas là de s'opposer à leur régularisation, mais bien d'indiquer à l'exploitant quel est le sens de la gestion collective pour les années à venir, notamment à travers le SAGE. La stratégie de ce dernier préconise notamment : « *Objectif 2.7. Le SAGE encourage les projets de substitution des prélèvements du Pliocène vers le quaternaire, ou du Pliocène vers les eaux superficielles (hors AEP), afin d'économiser l'eau du Pliocène au profit de l'alimentation en eau potable.* »

Au niveau de la **qualité des eaux**, la protection des puits et forages semble correctement assurée pour éviter une pollution accidentelle et ponctuelle. Il semble important de rappeler que l'exploitation agricole, localisée en partie sur un secteur très exploité pour l'eau potable, se doit d'être exemplaire en matière de prévention des pollutions, par les nitrates et pesticides en particulier.

L'ensemble du projet concernant des prélèvements existants, en majorité dans les nappes quaternaire, j'émet un **avis favorable** à la régularisation de ces douze ouvrages.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Rien à voir


FRANCIS CLIQUÉ